



## Préavis anticipé sur la durée de base

Par **Martial63**, le **06/06/2012** à **00:45**

Bonjour,

Voilà, je suis très embêté en ce moment par mon ex propriétaire, (qui me menace d'un huissier) car j'ai dû quitter mon appartement avant les 3 mois de préavis, pourtant au moment de cette décision avec elle, nous avons fait un papier en 2 exemplaires dûment signés des 2 parties qui signifiait bien qu'elle était en accord avec cela.

Depuis cette dame est revenue sur sa décision, me demande de payer un mois de loyer en plus (chose que j'ai faite aussitôt qu'elle me l'a demandé car je ne connaissais pas les lois et je ne veux pas jouer avec le feu....) et ne veut plus me rendre ma caution. De plus au moment de l'état des lieux de sortie, elle ne m'a délivré aucun papier par rapport à cela. (aucune détérioration à déclarer, d'autant plus que un plâtrier est intervenu suite à un dégât des eaux causé par des travaux et que les assurances ont pris en charge)

que dois je faire?

À t'elle le droit de garder la caution?

Es que le papier avec accord des deux parties à une valeur juridique?

Merci de m'éclairer car je suis quand même à 390€ de caution....

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012** à **08:05**

Bonjour, faites à votre bailleur une LRAR en lui demandant, dans un premier temps, une copie de l'état des lieux de sortie car pour le moment elle peut rajouter ce qu'elle veut dessus et déduire ainsi des travaux. Il ne faut jamais repartir sans une copie.. Dans un second temps,

vous pourrez comparer les 2 états des lieu (entrée et sortie) et s'il n'y a pas de différence (tache, trou, saleté....) vous pourrez lui envoyer une autre LRAR pour la METTRE EN DEMEURE de vous restituer votre dépôt de garantie (et pas caution)sous huitaine ainsi que le mois de top perçu comme elle s'y était engagée par écrit. Au bout de 2 mois apres la restitution des clés et l'état des lieux de sortie, vous pourrez saisir le juge de proximité, cordialement

Par **Martial63**, le **06/06/2012** à **08:14**

Merci beaucoup pour votre réponse et je vais suivre à la lettre vos conseil.  
je vais attendre la fin des travaux dut au dégât des eaux,puis lui demander de refaire un état des lieux comme sa j'aurais cette copie ou plutôt simplement lui demander par lrar de m'en communiqué une.  
Pensez vous que le papier établit par les 2 parties et recevable juridiquement?  
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012** à **08:17**

non vous ne redemandez pas un nouvel état des lieu car en justice c'est le premier qui sera valable de toutes façons, c'est une copie du premier qui vous faut. Oui votre accord sera recevable, cordialement

Par **Martial63**, le **06/06/2012** à **08:25**

Merci beaucoup pour vos réponses,cela m'aide vraiment.  
Je donnerai des nouvelles sur l'avancement des choses...  
Cordialement